



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE



PRESSE



- Réunion de la formation plénière du comité Est de mise en œuvre des accords de Tournai II (coopération policière et douanière franco-belge)
- Signature de la convention d'assistance et de secours en zone frontalière entre la Zone de défense Est

**Vendredi 10 mars 2023
Cercle de la base de défense de Metz
7, rue aux Ours
57 000 METZ**

Contacts presse

Préfecture de Zone Antoine Collet +33 6 73 02 98 66 antoine.collet@interieur.gouv.fr	Gouverneur de la Province de Namur Christian Hébrant +32 476206193 christian.hebrant@province.namur.be	Gouverneur de la Province de Luxembourg Xavier Derenne +32 498 35 12 94 Xavier.derenne@gouverneur-luxembourg.be
--	--	---



SÉQUENCE 1
RÉUNION DE LA FORMATION PLÉNIÈRE DU COMITE EST DE MISE EN ŒUVRE DES
ACCORDS DE TOURNAI II



Les origines de la coopération franco-belge

La coopération policière au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Est ainsi que dans les provinces belges limitrophes de Namur et de Luxembourg est régie par plusieurs textes. Il s'agit d'une part de la Convention d'Application des Accords de Schengen (CAAS), applicable à l'ensemble des pays européens signataires, et d'autre part de l'accord

« Tournai II » spécifique à la coopération policière et douanière franco-belge.

Cet accord, signé en 2013 et entré en vigueur le 1er octobre 2015, est l'un des plus récents accords bilatéraux entre la France et ses voisins en matière de coopération. Ses objectifs sont notamment tournés vers un renforcement et un approfondissement de la coopération opérationnelle.

Soucieux d'améliorer la coopération transfrontalière franco-belge, le Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, les Gouverneurs des provinces belges limitrophes ainsi que les procureurs Généraux près les Cours d'Appel de Metz et de Liège ont signé une convention de mise en œuvre des accords de Tournai II en zone Est le 9 janvier 2018, créant ainsi un dispositif original adapté aux spécificités du territoire des départements et provinces concernés.

Sont ainsi concernés par cette convention les départements français des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ainsi que les provinces belges de Namur et de Luxembourg.

Destiné à favoriser une coopération adaptée aux problématiques communes et locales, ce cadre spécifique favorise le développement de projets opérationnels de part et d'autre de la frontière.

Les résultats du dispositif de la Convention de Metz sont très encourageants. En effet, alors que la convention n'a été mise en œuvre qu'il y a cinq ans, plusieurs projets communs développés au sein des groupes de travail se sont concrétisés malgré la crise sanitaire qui a impacté la moitié de la période et a fortement ralenti les travaux engagés.

Les structures de coopération de la Convention de Metz : le comité Est de mise en œuvre des Accords de Tournai II :

▪ La formation plénière :

Co-présidée par les cinq signataires de la Convention de Metz, cette formation qui s'est réunie aujourd'hui à Metz est chargée de superviser la mise en œuvre des Accords de Tournai II (élaboration de la stratégie globale, fixation des objectifs opérationnels, validation des plans d'action).

Tout au long de l'année 2022, les membres de la formation plénière ont veillé au maintien et au développement des bonnes pratiques de coopération et à la supervision des travaux en cours.

- **La signature, le 29 mars 2022 à Namur, d'un partenariat entre l'École nationale de Police de Reims et l'Académie de Police de Namur** pour favoriser les échanges, la coopération et la recherche entre les 2 établissements :



légende :

De gauche à droite

Isabelle Sire-Ferry, ancienne directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale
 Marie Aubert, Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité
 Raymond Drisket, Directeur de l'académie de Police de Namur
 Denis Mathen, Gouverneur de la Province de Namur

- **L'organisation d'un exercice « plan alerte frontière » le 8 septembre 2022.** Ce plan vise à assurer le déploiement coordonné de dispositifs de contrôle des frontières communes en cas de survenance d'un acte criminel grave avec auteurs en fuite.

Le scénario de cet exercice débutait par le signalement d'un incident avec des échanges de coups de feu sur le parking du hall d'exposition WEX (Marche-en-Famenne) et des auteurs en fuite à bord d'un véhicule immatriculé en France via Rochefort puis la E411 à Wellin en direction de Luxembourg. Le véhicule en fuite a pris ensuite la direction de Longwy (54), traversant la Meurthe-et Moselle, puis la Moselle. L'interception par les services de la gendarmerie française a eu lieu à Creutzwald (57).

Les objectifs de cet exercice étaient de tester la mise en œuvre du plan alerte aux frontières, et plus spécifiquement :

Le schéma d'alerte et de décision de mise en œuvre d'une alerte frontière ;

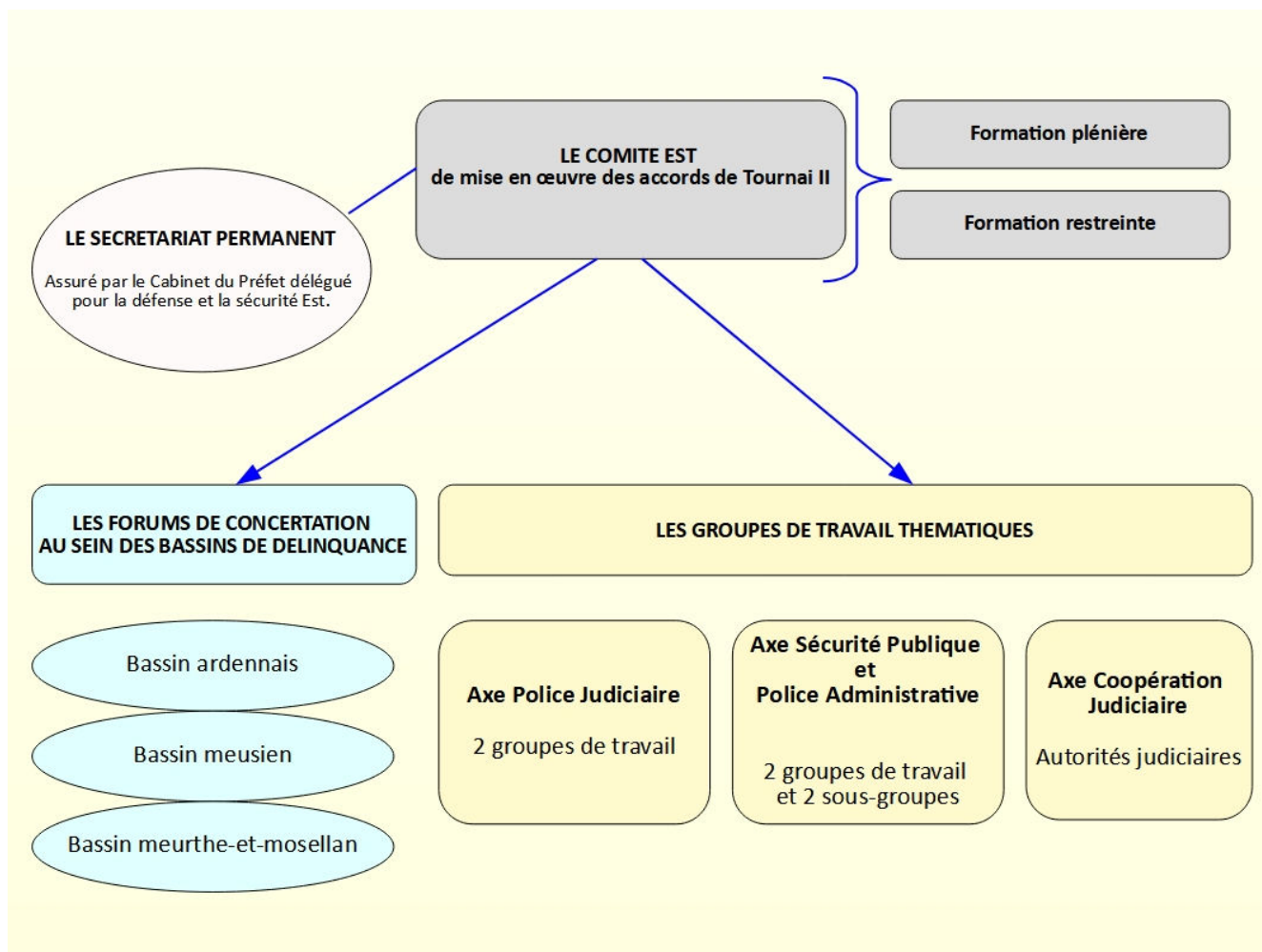
- X le déploiement des forces sur le terrain (en pré-alerte puis en alerte frontière) ;
- X la remontée d'informations vers les autorités responsables ;
- X la mise en œuvre, en France, d'un dispositif d'interception par des unités spécialisées ;
- X la coopération des services policiers, judiciaires et douaniers de part et d'autre de la frontière ;
- X le recueil de tout enseignement utile à une mise en œuvre ultérieure, éventuelle, de ce plan d'alerte aux frontières.

Les réunions transfrontalières : 3 bassins identifiés en zone Est

Pour assurer la mise en œuvre concrète des Accords de Tournai II sur le terrain, des groupes de travail spécifiques par zones géographiques et par thématiques ont été créés.

Afin que les acteurs de terrain puissent échanger sur des sujets opérationnels propres à leur territoire d'action, la Zone Est est découpée en 3 bassins de délinquance pour couvrir la zone frontalière : Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle.

Plusieurs groupes de travail thématiques ont aussi été créés afin d'approfondir la coopération directe entre les unités et services du territoire. Ainsi, les groupes de travail thématiques justice, sécurité publique, formations et entraînements communs se réunissent régulièrement.



Quelques opérations conjointes menées en 2022 :

- Contrôles autoroutiers communs : « Civil'été » : opération de prévention de sécurité routière ;
- Mise en place de patrouilles communes comme ici entre la compagnie de gendarmerie départementale de Verdun et la police belge de la zone de police de Gaume à Ecouvieuz en décembre 2022 et janvier 2023 :



- Rencontres professionnelles : Forum « jobdays » un stand est mis à disposition des Gendarmes de la compagnie de Val de Briey lors du forum «Jobdays » en province du Luxembourg



- Surveillance lors d'événements : Foire militaire et Bourse de Ciney, 7^e épreuve du Tour de France, etc.
- Contrôles du trafic de déchets : « Territoires propres »



- la participation du service belge aux recherches dans les Ardennes dans le cadre de l'affaire Fourniret ;
- 7 juillet 2022 : sécurisation commune de l'étape n° 6 du Tour de France cycliste 2023 entre Binche et Longwy ;

SÉQUENCE 2

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET SECOURS EN ZONE FRONTALIÈRE

La frontière commune de la Zone Est avec la Belgique couvre près de 250 km, avec une grande partie avec le département des Ardennes (200 km), puis celui de la Meurthe-et-Moselle (40 km) et enfin celui de la Meuse (10 km).

Par l'arrangement administratif signé le 18 juillet 2019 à Helsinki, le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du Royaume de Belgique et le Ministre de l'Intérieur de la République française ont fixé les conditions générales de la coopération de sécurité civile relative aux opérations d'assistance et de secours.

Ce partenariat concerne :

- côté français, les préfets de département et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.
- côté belge, les présidents de zones de secours et les Gouverneurs des Provinces de Namur et de Luxembourg.

Quatre conventions locales de coopération ont été signées ces derniers mois entre chacun des trois départements et les deux provinces frontalières.

Ce sont ainsi, en premier appel ou en deuxième appel, 20 communes et 43 localités belges qui peuvent bénéficier de la couverture par des services d'incendie et de secours français et 11 communes françaises qui peuvent être défendues par les pompiers belges. Des renforts peuvent également être sollicités pour des opérations frontalières.

Pour l'ensemble de la coopération opérationnelle de sécurité civile entre la France et la Belgique, ce sont environ 50 interventions qui sont réalisées tous les ans de part et d'autre de la frontière.

Les missions concernées sont les incendies et les accidents de circulation. Le secours d'urgence aux personnes est exclu, de même que les missions ne relevant pas de l'urgence.

Pour donner plus de visibilité à cette relation de proximité entre les services de secours belges et français, la **convention de coopération signée le 10 mars 2023** permet d'assurer un suivi global et partagé des modalités de coopération en zone frontalière entre les deux provinces belges de Namur et de Luxembourg et les trois départements français des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Cet accord ouvre la voie à une **coopération plus étroite et en cohérence entre les services départementaux d'incendie et de secours des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle et les services d'incendie et de secours des Provinces de Namur et de Luxembourg** avec pour objectif d'améliorer le processus de prise en charge des victimes de la route, d'incendie, ou d'autres risques courants ou particuliers venant à survenir dans la zone frontalière.

Trois niveaux d'instance sont mis en place.

Il est ainsi créé un comité d'orientation et de suivi coprésidé par les trois signataires de la convention : la Préfète de la Zone de défense et de sécurité Est, le Gouverneur de la Province de Luxembourg et le Gouverneur de la Province de Namur.

En complément, un comité opérationnel réunira les responsables des services d'incendie et de secours.

Enfin, des groupes de travail pourront être constitués selon les nécessités, soit géographiques, soit thématiques (analyse de risques transfrontaliers, exercices et formation, télécommunications, techniques opérationnelles).

Ces instances permettront la mutualisation des bonnes pratiques, le partage de parades aux éventuelles difficultés rencontrées ainsi qu'un échange enrichissant entre les différents partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, les modes d'intervention, ainsi que les procédures opérationnelles utiles seront rapprochées. Des formations et des exercices seront également organisés en commun pour partager la connaissance, entraîner les équipes et rechercher les complémentarités dans les moyens mis en œuvre.

Par exemple, dès cet après-midi, une présentation de la gestion des feux de forêt de l'été en 2022 en Zone Est sera partagée avec les services belges pour mieux appréhender ce nouveau risque impactant désormais les régions du Nord de l'Europe.

Quelques interventions communes récentes :

Manœuvre à Sedan le 29 avril 2022



©L'Ardennais

Incendie d'une usine à Bazeilles (Ardennes) le 3 février 2023 :

Engagement d'un engin du poste de Florenville (Belgique) et soutien de plusieurs personnels

